

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
28 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de **PEYRILHAC**, dûment convoqué le 21 avril deux mille vingt-six, s'est réuni le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, salle de la mairie sous la présidence, de **Claude COMPAIN, Maire**.

Etaient présents : Claude COMPAIN, Jean-Paul PERRAUDIN, Sylvie ANDRIEUX, Jérémy ROUX, Sylvie RASSAT, Nadine PIAZZA, Marc COUTHOUIS, Denis MOUNIER, Philippe COUSTY, Christelle BARRAUD, Gisèle MASDOUMIER, Tatiana CHALEIX, Eva METOUX.

Représenté : Patrick TEILLET par Philippe COUSTY

Excusée : Jérémy TROUILLARD

Secrétaire : Christelle BARRAUD

- *Procès verbal de la réunion du 21 mars 2026*

DECISIONS

- *Vente Commune/GERMOND-FENIOU*
- *Limoges Habitat : désignation du représentant de la Commune*
- *Personnel communal : suppression de postes non pourvus et non nécessaires et mise à jour du tableau des effectifs*
- *Décisions budgétaires : budget principal*
 - o *Compte financier unique 2025*
 - o *affectation des résultats 2025*
 - o *révision des tarifs des services*
 - o *vote des subventions et participations 2026*
 - o *vote des taux des taxes (foncier bâti, foncier non bâti, habitation)*
 - o *budget prévisionnel 2026*
 - o *Demande de subvention au Département*

INFORMATIONS

- *SIEPEA*
- *Mur du cimetière*
- *Questions diverses*

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 MARS 2026

Ce procès- verbal ne suscite aucune remarque.

INFORMATIONS

SIEPEA

Le Maire laisse la parole à Jérémy ROUX. Celui-ci donne la composition du nouveau bureau du syndicat.

Président : Philippe MAZIERE

Premier vice-président : Jérémy ROUX

Deuxième vice-président : Mathieu MEYZE

Troisième vice-présidente : Nathalie BRUYERE

Jérémy ROUX indique qu'une visite de la structure à destination des élus des quatre communes sera organisée.

Eva METOUX demande si c'est bien Philippe MAZIERE qui remplace Nathalie FONTAINE, Jérémy ROUX lui répond par l'affirmative.

Travaux de réfection des murs du cimetière

Le Maire indique que les travaux de jointoiment sont achevés.

Le Maire fait part de la demande de MM PROPIN et POILIEVRE, propriétaire dans la rue du 11 novembre 1918. Ceux-ci souhaiteraient procéder à l'élargissement de la voie en modifiant l'implantation d'une partie du mur du cimetière afin de faciliter l'accès des véhicules à leurs propriété.

MM PROPIN et POILIEVRE propose de réaliser les travaux (démolition et remontage du mur). Ils demandent si la commune pourrait financier l'achat des parpaings. Le Maire signale qu'il a proposé la mise à disposition d'une benne pour l'évacuation des gravats et leur a demandé d'habiller le mur en parpaing par un parement en pierre.

Marc COUTHOUIS s'interroge sur le fait d'acheter les parpaings, Gisèle MASDOUMIER et Nadine PIAZZA ont la même interrogation.

Gisèle MASDOUMIER demande quel est le matériau du mur actuel. Le Maire indique qu'à cet endroit-là, il s'agit de béton.

Marc COUTHOUIS demande si la porte verte reste en place, le Maire répond par l'affirmative.

Jérémy ROUX s'interroge également sur l'achat des parpaings par la collectivité. Gisèle MASDOUMIER signale qu'il ne s'agit pas d'un besoin pour la commune et que celle-ci prend en charge l'évacuation des gravats.

Après discussion, la majorité des membres de l'assemblée tombent d'accord sur le fait de financer l'achat de matériau à hauteur de 250 € TTC maximum.

Questions diverses

Cour de l'école

Le Maire relate la réunion qui a eu lieu le 27 avril avec les services de l'ATEC87 concernant la reprise de l'étude d'aménagement de la cour de l'école. Un relevé topographique sera réalisé par l'agence.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) propose le 27 mai prochain des visites de cour d'école.

Rencontre du 28 avril concernant un projet agri photovoltaïque

Le Maire indique avoir reçu une personne qui souhaiterait réaliser sur des terrains appartenant aux communes de Cieux, Veyrac et Peyrilhac un projet d'installation d'ombrière, permettant le pâturage des animaux, sur une surface totale d'environ 40 hectares (dont une vingtaine sur Peyrilhac).

Marc COUTHOUIS demande où serait transportée l'électricité produite. Le Maire pense que ce serait sur Limoges.

Chaussée de l'étang de Chavaignac

Le Maire explique que la propriétaire du château avait demandé à Limoges Métropole d'acquérir la route qui passe entre sa demeure et l'étang et qui sert de digue à l'étang.

Après enquête publique, Limoges Métropole a réservé une suite favorable à cette requête. Les piétons et les cyclistes pourront continuer à emprunter cette portion de route.

Enfin, le Maire remercie les organisateurs de la boom des enfants qui vient d'avoir lieu.

DECISIONS

VENTE COMMUNE A M. GERMOND ET MME FENIOU AU QUEYROIX

Le Maire explique que, par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé – après réalisation d'une enquête publique- la cession des parcelles BI 120 et BK 171 qui correspondent à une ancienne portion de chemin rural désaffecté au village du Queyroix.

Le prix de 3.50 € le mètre carré a été fixé par délibération du 04 décembre 2023.

Le bornage a été réalisé en mai 2024, celui a permis d'attribuer des numéros de parcelle à cet ancien chemin. M. GERMOND et Mme FENIOU se sont rapprochés de Maître LASVERGNAS, notaire à Saint-Victurnien afin qu'elle procède à la rédaction de l'acte authentique d'acquisition de ces terrains.

Afin de procéder à la vente, Maître LASVERGNAS demande à ce que l'assemblée délibérante :

- confirme que, suite à l'enquête publique diligentée du 12 au 26 juin 2023 en application de la délibération du Conseil municipal du 6 avril 2023 et aux opérations de délimitation cadastrale réalisée par la SARL LEHMANN -géomètre expert à LIMOGES- le 21 mai 2024 , il a été constaté la désaffectation à l'usage direct du public de la partie du chemin rural au village du QUEYROUX aujourd'hui cadastrée section BI

n°120 (d'une contenance de 303 m²) et BK n°171 (d'une contenance de 248 m²) et procède dès lors à son déclassement du domaine public communal ;

- confirme également la vente desdites parcelles cadastrées section BI n°120 (d'une contenance de 303 m²) et BK n°171 (d'une contenance de 248 m²) au profit de Monsieur Paul GERMOND et Madame Ludivine FENIOU, moyennant le prix de 3,50 € le m².

- enfin, mandate le Maire et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires pour finaliser cette transaction, les frais générés par l'acte notarié à recevoir par l'étude de Me Elodie LASVERGNAS, notaire à SAINT-VICTURNIEN, demeurant à la charge exclusive des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme la désaffectation dudit chemin, confirme la vente des parcelles concernées et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à finaliser cette transaction.

LIMOGES HABITAT : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Le Maire explique que Limoges Habitat, bailleur social, informe la collectivité par courrier du 27 mars dernier que, conformément à l'article L.441-2 et R441-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, siége à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements, le Maire ou son représentant, aux côtés des administrateurs de Limoges Habitat et du Président de la communauté urbaine. La qualité du représentant du Maire n'est spécifiée par aucun texte. Il peut donc s'agir d'un adjoint, d'un conseiller ou encore d'un fonctionnaire ou tout autre personne.

Le Maire demande si quelqu'un est intéressé pour être son représentant au sein de cette structure. Jean-Paul PERRAUDIN se propose.

Il indique que le bailleur social demande aux communes leur avis sur les demandes de logement de leur territoire. Eva METOUX demande si c'est Limoges Habitat qui sélectionne les dossiers, Jean-Paul PERRAUDIN lui répond que c'est le cas. Le Maire précise que la collectivité est avisée en amont de la vacance des logements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Jean-Paul PERRAUDIN en qualité de représentant du Maire auprès de Limoges Habitat.

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DES POSTES NON POURVUS ET NON NECESSAIRES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire explique que suite à des mouvements dans le personnel de la collectivité, il apparaît nécessaire de supprimer les postes laissés vacants qui ne sont pas nécessaire à la bonne marche des services.

Il s'agit :

- En premier lieu : d'un poste d'agent de maîtrise principal : ce poste est vacant suite à la mutation, en juillet 2025, d'un agent vers les services de Limoges Métropole dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie ;

- En second lieu : d'un poste d'agent de maîtrise : poste laissé vacant suite au placement en disponibilité de l'agent qui l'occupait pour 3 ans depuis le 1^{er} janvier 2025. Cet agent est arrivé dans la collectivité par voie de mutation avec le grade d'agent de maîtrise. C'est actuellement un agent qui bénéficie du grade d'adjoint technique qui occupe le poste ;

- En troisième lieu, d'un poste d'adjoint technique à temps complet : un agent, recruté en qualité d'adjoint technique stagiaire au 1^{er} janvier 2026 au service périscolaire a repris le poste d'adjoint technique laissé par un agent des services techniques suite à son avancement de grade.

Le poste d'adjoint technique vacant correspond à celui laissé par un agent qui a demandé à bénéficier d'une disponibilité à compter du 31 décembre 2024 ;

- Enfin, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17.5/35^e) qui a été laissé vacant suite à la fin du contrat de l'employé qui l'occupait en septembre 2025.

Le Conseil Municipal peut décider à tout moment de créer les postes qui s'avèrent nécessaires, tout comme de supprimer ceux qui n'ont pas d'utilité.

Le Conseil Municipal se doit d'inscrire au budget les sommes correspondant au paiement des salaires de tous les postes existants dans la collectivité, qu'ils soient occupés ou vacants.

Le Comité Social Territorial, instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l'organisation du travail, a été saisie une première fois en mars dernier et a rendu un avis favorable à la suppression du poste d'adjoint technique à temps complet mais défavorable concernant celui à temps non complet ainsi que les deux postes de cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Le Maire a de nouveau saisi le CST pour ces affaires en détaillant d'avantage les motifs, la réunion avait lieu le 27 avril, nous sommes dans l'attente de son retour.

Le comité rend un avis consultatif. Quel que soit cet avis, le conseil municipal reste seul décisionnaire in fine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer ces quatre postes à compter du 1^{er} mai 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, arrêté le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire du temps de travail
Filière administrative : Rédacteurs territoriaux Adjoint administratif Adjoint administratif	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 17h00
Filière technique : Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint technique	3 à raison de 35h00 5 à raison de 35h00 1 à raison de 18h00

DECISIONS BUDGETAIRES

Le Maire rappelle que tous les documents budgétaires ont été discutés en commission des finances.

Compte financier unique 2025

Après avoir étudié le contenu de ces documents, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les résultats du compte financier unique 2025. Ces résultats peuvent se résumer comme suit :

Recettes de fonctionnement 2025	1 126 439.88 €
Excédent des années précédentes	74 820.99 €
TOTAL DES RECETTES	1 201 260.87 €
Dépenses de fonctionnement	994 673.15€
D'où un excédent de fonctionnement de	206 587.72 €

Cet excédent de fonctionnement sera repris, en recettes d'investissement 2026 pour 35 000.00 €, article 1068, et en reste sur excédent de fonctionnement pour 171 587.72 €, ligne 002, du budget primitif 2026.

Recettes d'investissement 2025	301 796.37 €
Excédent des années précédentes	24 152.99 €
TOTAL DES RECETTES	325 949.36 €
Dépenses d'investissement 2025	250 599.81 €
D'où un excédent d'investissement de	75 349.55 €

Cet excédent d'investissement sera repris en recettes d'investissement 2026, article 001.

Révision des tarifs des services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs des services communaux comme suit :

Salle communale du bourg

- 370 € pour un week-end pour les habitants de la Commune
- 550 € pour un week-end pour les personnes domiciliées hors Commune
- 160 € pour une réunion de travail sur la journée
- 1 € par personne pour les couverts
- 110 € pour les associations de la commune à partir de la deuxième réservation, la première location reste gratuite
- 30 € forfait chauffage entre le 1^{er} octobre et le 30 avril
- Caution fixée à 600 €.

Vaisselle (casse ou perte) / à l'unité :

Gamelle, planche à découper : 200 €

Poêle, casserole, plat pour le four, passoire : 60 €

Plat inox, cassin, louche, écumoire, chinois, couteau, verre doseur,

Fourchette à viande, fouet, saladier, pichet, plat inox : 20 €

Cuillère de service, louche de service, économe, spatule, décapsuleur,

Ouvre-boîte, assiette, tasse à café, corbeille à pain,

Plateau de services, plat cocktail, verre doseur : 5 €

Verre, couvert : 2 €

Nettoyage si la vaisselle est rendue sale : 10 €/tour de lave-vaisselle

Salle au 1^{er} étage de la salle polyvalente

- 80€ pour un week-end pour les personnes domiciliées dans et hors commune.

Cette salle ne pourra être louée qu'en complément de la salle polyvalente pour un usage d'espace de jeux pour les enfants (sous la surveillance d'adultes) ou de repos dans la limite de 19 personnes. Elle ne sera accessible qu'aux locataires qui louent la salle du rez-de-chaussée.

Salle du temps libre

- 130 € pour un week-end
- 10 € forfait chauffage entre le 1^{er} octobre et le 30 avril
- Caution fixée à 300 €

Tarifs suivant pour toutes les salles :

- Nettoyage si la salle n'est pas rendue dans l'état de propreté identique à ce qu'il était avant la location : 300 €
 - Mobilier / à l'unité :
 - Table : détérioration/casse : 300 € ; nettoyage : 10 €
 - Chaise : casse : 30 € ; nettoyage : 5 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir la prescription concernant la location des salles. A savoir que toute location non annulée dans un délai inférieur à 30 jours calendaires sera due dans son intégralité, y compris pour les associations.

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2026.

Garderie scolaire

- 1,70 € par demi-journée (matin ou soir)

Le tarif sera applicable à la rentrée de septembre 2026.

Cantine scolaire

-3,30 € par repas

Le tarif sera applicable à la rentrée de septembre 2026.

Taxes funéraires :

Concernant les cases de columbarium :

- 300 € pour une concession temporaire de 15 ans, renouvelable ;
- 600 € pour une concession trentenaire, renouvelable.

Concernant les cavurnes :

- 600 € pour une concession temporaire de 15 ans, renouvelable ;
- 1 200 € pour une concession trentenaire, renouvelable.

Concernant les concessions en terre :

- 300 € l'emplacement pour une concession de 15 ans, renouvelable ;
- 600 € l'emplacement pour une concession de 30 ans, renouvelable ;
- 900 € l'emplacement pour une concession de 50 ans, renouvelable ;
- 30 € pour la location du caveau communal les six premiers mois, 50 € les six mois suivants.

Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mai 2026.

Vote des subventions et participations 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M. ROUX, 1 « contre : Mme MASDOUMIER), décide de voter les subventions telles qu'elles ont été présentées et débattues.

Vote des taux des taxes (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer des taux d'impôts locaux pour 2026 comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 39.78 %
- taxe foncière (non bâti) : 90.11 %
- taxe d'habitation : 16.68 %

Vote du budget primitif 2026

Les propositions pour les sections de fonctionnement et d'investissement sont examinées puis commentées. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif tel qu'il est présenté.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5% en fonctionnement et 7.5% en investissement.

Le budget 2026 peut se résumer ainsi :

- | | |
|--|----------------|
| - Recettes et dépenses de fonctionnement : | 1 230 155.72 € |
| - Recettes et dépenses d'investissement : | 296 150.27 € |

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT

La collectivité a la possibilité de demander des financements au Département, dans le cadre de l'enveloppe supplémentaire qu'il débloque au printemps. Les demandes doivent être transmises cette année avant le 1^{er} juin prochain.

Au vu du budget prévisionnel 2026 que nous venons de voter, je vous propose de demander au Département des subventions pour les projets suivants :

- Travaux de rénovation extérieure des ateliers communaux (toiture et façades),
- Remplacement des stores des fenêtres de quatre classes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander des financements au Département pour ces projet et charge le Maire de constituer et déposer les demandes.

Fin de séance : 22h20